

(1)

(N° 107.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1863.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1863 ⁽¹⁾

Amendement présenté par M. GUILLERY.

ART. 27.

Clergé supérieur du culte catholique; personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège : 311,700 francs (au lieu de 317,450 francs).

(1) Budget, n° 7.
Rapport, n° 70.
